

POLITIQUE PUBLIQUE :

Développement urbain

SEANCE DU : 9 juillet 2026

DELIBERATION N° : DEL20260709_C08

OBJET :

Modification simplifiée n°1 du PLUi-HD - Bilan de
la mise à disposition du public et approbation de
la modification simplifiée

RAPPORTEUR : Madame Laurence WIESER

EXPOSE DES MOTIFS

Le PLUi-HD de la Métropole du Grand Nancy a été approuvé le 6 novembre 2025 par délibération du conseil métropolitain.

Par arrêté ARR-601 du 11 février 2026, le Président de la Métropole du Grand Nancy a engagé une procédure de modification simplifiée. Cette modification simplifiée vise à supprimer une prescription graphique d'implantation sur la friche OLITEC à Nancy, au sein du périmètre de l'OAP Rives de Meurthe Nord, restée dans le dossier d'approbation alors que celle-ci devait être supprimée suite à l'enquête publique pour accompagner le projet de renouvellement urbain tel que convenu suite à diverses séances de travail et dans le respect du plan guide des Rives de Meurthe Nord.

Dans le cadre de cette procédure, le dossier de modification simplifiée a fait l'objet d'une étude au « cas par cas » par la métropole, afin de déterminer s'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Le processus d'auto-évaluation mené par la métropole a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a confirmé ceci dans son avis en date du 9 avril 2026 et la métropole a délibéré sur ce sujet par délibération du conseil du 18 juin 2026.

Les personnes publiques associées ont également été consultées concernant la procédure de modification simplifiée. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Chambre de Commerce et d'Industrie ont fait savoir que le dossier de modification simplifiée du PLUi-HD n'appelait pas de remarque particulière de leur part.

Le projet a également été envoyé à la commune de Nancy, seule concernée par le projet de modification simplifiée. Cette dernière a confirmé l'intérêt de cette modification qui répond aux demandes de la commune déjà effectuées au stade de l'élaboration du PLUi-HD et de son enquête publique.

Bilan de la mise à disposition :

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme prévoit l'organisation d'une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées.

Les modalités de cette mise à disposition ont été précisées par délibération du conseil métropolitain du 30 avril 2026. Celle-ci s'est tenue du 11 mai 2026 au 11 juin 2026, avec mise à disposition du dossier au siège de la Métropole du Grand Nancy et à l'Hôtel de Ville de Nancy, ce dossier était également disponible depuis le site internet de la Métropole du Grand Nancy. Les observations du public pouvaient être consignées dans les registres mis à disposition à l'Hôtel de Ville, au siège de la Métropole du Grand Nancy, ainsi que par courrier électronique et directement sur le registre dématérialisé prévu à cet effet.

Le registre disponible à la Métropole n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le registre disponible à l'Hôtel de Ville de Nancy n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 2 observations sans rapport avec la procédure de modification simplifiée du PLUi-HD puisqu'elles concernaient une autre procédure menée par la Métropole, à savoir l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI).

Ainsi, aucune observation n'a été formulée dans le cadre de la mise à disposition du public.

Poursuite de la procédure :

A l'issue de la mise à disposition et une fois présenté le bilan devant le Conseil délibérant de la métropole du Grand Nancy, il est possible d'adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La consultation des personnes publiques associées et la mise à disposition du public n'ayant amené aucune observation, **le dossier, non modifié suite à la mise à disposition, est donc désormais prêt à être approuvé.**

DELIBERATION

En conséquence, et après avis de la Commission Développement urbain et Transition

écologique réunie le 25 juin 2026, il vous est demandé d'approuver le bilan de la consultation du public et d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD de la Métropole du Grand Nancy.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD deviendra exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité du Préfet et de sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pour une durée d'un mois au siège de la Métropole du Grand Nancy ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Nancy, mention de cet affichage sera fait dans la rubrique annonces légales de l'Est Républicain.

Adopté à l'unanimité

Pour : 72

(Mme Karima AIDOUNI, Mme Sandrine ARNAUTOU, M. Philippe ATAIN KOUADIO, Mme Evelyne BEAUDEUX, M. Didier BEGOUIN, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, M. Alain BOULANGER, M. Abdelatif CHAARI, M. Hocine CHABIRA, M. Christophe CHEVARDE, M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, M. Eric DA CUNHA, Mme Valerie DEBORD, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, Mme Sarah FARGHALY, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, Mme Sylvie FREYERMUTH, M. Jean-Christophe GACHENOT, M. Laurent GARCIA, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Denise GUNDELWEIN, M. Stephane HABLOT, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, Mme Christine HINSINGER, Mme Marion HOUSSEAU, Mme Laurence JACQUERAY, Mme Nathalie JACQUOT, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, Mme Catherine KRIER, Mme Géraldine KRIN, M. Francis LADENT, M. Claude LAVICKA, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, Mme Elodie LÉONARD, Mme Lilou MANGEL-HILTZ, M. Bertrand MASSON, Mme Estelle MERCIER, Mme Sophie MERCIER, M. Romain MIRON, Mme Aurélie MORIN RIVIERE, M. Franck MURATET, Mme Chrystelle NICOLAS, Mme Dominique PAREJA, M. Eric PENSALFINI, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Serge RAINERI, Mme Marie RUBIO, Mme Saliha SAHRAOUI, M. Marc SAINT DENIS, M. Didier SARTELET, M. Thomas SOUVERAIN, M. Marc TENENBAUM, M. Ergün TOPARSLAN, M. Thierry VINCENT, Mme Marilène VUILLAUME, M. François WERNER, Mme Laurence WIESER, M. Hadrien WISSLER-BONNOT, M. Bora YILMAZ)

Contre :

Abstention(s) :

Ne prend pas part au vote :

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Karima AIDOUNI, Mme Sandrine ARNAUTOU, M. Philippe ATAIN KOUADIO, Mme Evelyne BEAUDEUX, M. Didier BEGOUIN, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, M. Alain BOULANGER, M. Abdelatif CHAARI, M. Hocine CHABIRA, M. Christophe CHEVARDE, M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, M. Eric DA CUNHA, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Jean-Pierre EHRENFELD, Mme Sarah FARGHALY, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, Mme Sylvie FREYERMUTH, M. Jean-Christophe GACHENOT, M. Laurent GARCIA, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Denise GUNDELWEIN, Mme Christine HINSINGER, Mme Marion HOUSSEAU, Mme Laurence JACQUERAY, Mme Nathalie JACQUOT, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, Mme Catherine KRIER, Mme Géraldine KRIN, M. Francis LADENT, M. Claude LAVICKA, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, Mme Elodie LÉONARD, Mme Lilou MANGEL-HILTZ, M. Bertrand MASSON, Mme Sophie MERCIER, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, Mme Chrystelle NICOLAS, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Serge RAINERI, Mme Saliha SAHRAOUI, M. Marc SAINT DENIS, M. Didier SARTELET, M. Thomas SOUVERAIN, M. Marc TENENBAUM, M. Ergün TOPARSLAN, M. Thierry VINCENT, Mme Marlène VUILLAUME, M. François WERNER, Mme Laurence WIESER, M. Hadrien WISSLER-BONNOT, M. Bora YILMAZ

ETAIENT EXCUSE(ES) :

Mme Sabrina BENMOKHTAR, M. Antoine LE SOLLEUZ, Mme Charlotte MARREL, M. Augusto OLALDE

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valerie DEBORD à Mme Anne-Sophie DIDELOT
M. Patrice DONATI à M. Abdelatif CHAARI
M. Stephane HABLOT à Mme Regine KOMOROWSKI
M. Patrick HATZIG à M. Romain MIRON
M. Laurent HENART à M. Philippe GUILLEMARD
Mme Estelle MERCIER à Mme Laurence WIESER
Mme Aurélie MORIN RIVIERE à M. François WERNER
Mme Dominique PAREJA à M. Didier BEGOUIN
M. Eric PENSALFINI à M. Francis LADENT
Mme Marie RUBIO à M. Michel FICK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le secrétaire de séance :

Le Président :

